

mag'prevoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88

Le saviez-vous ?

Bouger, c'est gagner des années de vie !

Une pratique sportive régulière (15 minutes par jour ou 92 minutes par semaine) augmente l'espérance de vie moyenne de 3 ans.

Chaque quart d'heure d'activité supplémentaire :

- ✓ Réduit la mortalité globale de 4%
- ✓ Baisse la mortalité par cancer de 1%

L'activité physique agit aussi sur :

- ✓ Le vieillissement (préservation de la masse musculaire, prévention des chutes),
- ✓ L'autonomie (retard de l'entrée en dépendance),
- ✓ La santé mentale (réduction du stress, meilleure image de soi, vie sociale plus active).



Réforme PSC

Une hausse des tarifs maîtrisée

Contrat 2027-2032

Suivez les grandes étapes



Le CDG88,

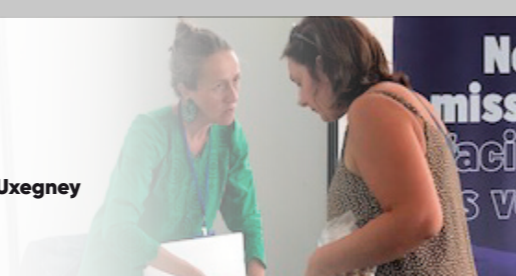
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

1 Chemin de l'Orée du Bois • 88390 Uxegney

www.88.cdgplus.fr



► RÉFORME PSC

Une hausse des tarifs maîtrisée

Pour préparer la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion a obtenu de l'assureur la prolongation d'un an du contrat de Prévoyance-maintien de salaire. Celui-ci prendra fin au 31 décembre 2026 (au lieu du 31 décembre 2025).

• Cette prolongation permettra au service PSC d'élaborer le cahier des charges du futur contrat-groupe 2027-2032, conforme à la loi portant sur la réforme.

Pourquoi une augmentation ?

Deux facteurs principaux expliquent la hausse décidée au 1^{er} janvier 2026 pour ajuster les cotisations :

- Le déséquilibre financier du contrat depuis 2020 (analyse 2020-2024),
- L'augmentation des indemnités versées au titre de la sinistralité (maladie/invalidité)

Grâce à l'expertise du service PSC et du tiers expert, la hausse initialement proposée par TERRITORIA a pu être revue à la baisse, d'autant qu'une augmentation avait déjà eu lieu en 2025.

Un contrat à conserver

Nous avons conscience que cette évolution représente un coût supplémentaire. Toutefois, il est dans votre intérêt de rester couvert, notamment avec la réforme à venir : en 2026, les agents non couverts risquent de voir leurs droits réduits.

La hausse sera limitée à +5% au 1^{er} janvier 2026

CALCULER LE FUTUR MONTANT AVEC NOTRE SIMULATEUR EN LIGNE ►



Vous avez changé de banque ?

Depuis la mise en place du contrat-groupe le 1^{er} janvier 2020, votre situation personnelle a peut-être évolué : déménagement, changement de compte bancaire...

Si votre RIB a changé, assurez-vous qu'il a bien été transmis au service PSC via vos ressources humaines (ou votre secrétariat de mairie). En cas d'arrêt maladie, un RIB non mis à jour pourrait retarder le versement de votre complément de salaire : l'assureur serait contraint d'attendre le rejet du virement avant d'enregistrer vos nouvelles coordonnées.



🔍 VOTRE CONTRAT

Ajouter une option à votre contrat

Vous souhaitez renforcer votre couverture ?

✓ Déposer votre demande avant le 31 octobre 2025, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Il vous suffit de compléter un bulletin de modification et de la transmettre à vos RH ou secrétariat de mairie, qui l'enverront au service PSC.

Attention : l'ajout d'options est soumis à la fourniture d'une fiche de santé exigée par l'assureur. .

TÉLÉCHARGER LE BULLETIN DE MODIFICATION ►



📅 CONTRAT 2027-2032

Suivez les grandes étapes

Le service PSC du CDG88 a lancé les travaux préparatoires pour le futur contrat de Prévoyance (2027-2032). Un calendrier a été défini afin de détailler les différentes étapes de sa mise en place.

Intervention auprès des CST des collectivités de + de 50 agents (Comité Social Technique)

10 DÉCEMBRE 2025 (maxi) Collecte des statistiques d'absentéisme et des mandats

15-20 DÉCEMBRE 2025 Cahier des charges et notes techniques définitifs

8 JANVIER 2026 Publication appel d'offres

Négociations

JUIN 2026 Attribution du marché

JUILLET 2026 Courriers d'informations aux collectivités

AOÛT - SEPTEMBRE 2026 Vérification des pièces contractuelles Réunions d'information / Déploiement

SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2026 Bascule vers le nouveau contrat (résiliation - adhésion)

1 JANVIER 2027 Prise d'effet du contrat

RÉUNIONS D'INFORMATION À DESTINATION
DES COLLECTIVITÉS ET DES AGENTS